
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1208 DGD/DU 05 AVR 2004
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Fret pour véhicules usagés importés par voie terrestre

En vue de sécuriser les intérêts du Trésor Public, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que les montants du fret, pour les véhicules usagés importés par voie terrestre, ont été révisés pour tenir compte des frais d'approche, depuis le port de débarquement jusqu'à l'entrée à la frontière terrestre ivoirienne .

Ainsi, aux fins du dédouanement, les montants forfaitaires à considérer désormais dans le calcul de la valeur taxable desdits véhicules sont les suivants :

	Fret maritime	Fret routier	Total
- Véhicules particuliers :	400 000 f cfa	+ 100 000 f cfa	= 500 000 fcfa
- Véhicules utilitaires légers :	600 000 f cfa	+ 300 000 f cfa	= 900 000 fcfa
- Véhicules utilitaires lourds :	800 000 f cfa	+ 400 000 f cfa	= 1 200 000 fcfa

La présente circulaire est d'application immédiate, et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- ME-MEF/ CAB
- DG ECONOMIE
- FEDERMAR
- FNISCI
- GEPEX
- Chamb. Cce Industrie
- EMACI
- CBC
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes Directions Douanes pour diffusion.

